

BAREME APPLICABLE AUX REDEVANCES DUES AU GIP « UNJF »
POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES EN FORMATION OUVERTE A DISTANCE (FOAD)
DISPENSEE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE
 (ARTICLE 18 DU REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT)

L'utilisation des ressources de formation de l'UNJF pour la réalisation de formations continues juridiques (quelle que soit la forme prise par l'action de formation) donne lieu au reversement d'une partie des droits qui sont perçus par l'établissement utilisateur.

Ces reversements de droits se définissent soit par référence aux droits d'inscription qui sont demandés à chaque stagiaire participant à la formation, soit par l'existence d'une convention de formation signée avec un organisme tiers.

Dans tous les cas, le montant du reversement dû à l'UNJF est fixé par rapport au montant brut hors taxe qui est perçu par étudiant formé.

Les pourcentages de reversement dus à l'UNJF sur les droits HT perçus par l'établissement, par étudiant ou stagiaire inscrit, sont fixés selon le barème suivant :

Tranche tarifaire par stagiaire formé	% UNJF appliqué
Moins de 1.000 euros.....	7%
De 1.000 euros inclus à 1.999 euros.....	12%
De 2.000 inclus à 2.999 euros.....	15%
De 3.000 inclus à 4.999 euros.....	20%
5.000 euros et plus.....	25%

Le montant total par établissement des redevances liées à la formation continue ne peut excéder 40.000 €.

Les établissements membres s'engagent à déclarer chaque année les éléments permettant de calculer cette redevance.